

DECISION DU MAIRE 2023/029

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Demande de soutien financier au titre de l'AAP « Eté culturel » - Ministère de la Culture

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet de la ville de Bourbon-Lancy pouvant faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention au titre de l'appel à projets « Eté culturel » du Ministère de la Culture,

Considérant que ce projet représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre de l'appel à projets « Eté culturel » du Ministère de la Culture pour l'organisation des Jardins Ephémères 2023.

ARTICLE 2 : Une subvention est sollicitée à hauteur de 80% sur un montant de 12 900€ TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 14 avril 2023

Edith GUEUGNEAU
Maire

